

COMMUNE DE SAINTE REINE DE BRETAGNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 Novembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Reine de Bretagne, légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni, le 29 novembre à 19h00 au lieu habituel, en la Mairie de Sainte Reine de Bretagne, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERRAIS, Maire.

Étaient présents : M. PERRAIS Michel, Maire, M. David MOISAN, Mme Céline GANACHEAU, Mme Sylvanie CHAPEAU, M. Jean-Pierre QUERAUD, adjoints, M. Fabrice DAUSQUE, M. William FOUCHER, M. Gérard GEORGET, Mme Soizick JOSSE, Mme Sonia LEGAL, M. François MOES, Mme Julie NOBLET, Mme Sandrine SEILLER, Mme Emilie RETHORET, M. Jean-Pierre PROVOST Mme Karine TILLARD.

Étaient absents excusés : M. Stéphane GUICHARD a donné pouvoir à M. Céline GANACHEAU, Mme Cynthia PERRAIS a donné pouvoir à Mme Karine TILLARD et M. Sylvain GUICHARD a donné pouvoir à M. David MOISAN.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 16

Représentés : 3

Votants : 19

ORDRE DU JOUR

- D 48/2023 Autorisation de mandatement avant le vote du budget 2024
- D 49/2023 Décision modificative n°3
- D 50/2023 Rénovation énergétique de l'école publique-Plan de financement.
- D 51/2023 Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial
- D 52/2023 Complément au régime indemnitaire
- D 53/2023 Avis sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Karine TILLARD

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 octobre 2023.

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 48/2023 - Autorisation de mandatement avant le vote du budget 2024.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la liste des restes à réaliser de l'exercice 2023,

Considérant qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023,

A savoir : Budget Commune

Chapitre 20 : 14 127 € (BP 2023 + DM : 56 510 €)

Chapitre 21 : 40 138 € (BP 2023 + DM : 160 555 €)

Chapitre 23 : 206 314 € (BP 2023 + DM : 825 258€)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Délibération 49/2023 – DM n°3.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 32/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU le vote du budget primitif 2023, le 12 avril 2023,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires, et essentiellement pour la participation de la commune au budget CCAS, et pour l'inscription au budget de provisions pour dépréciations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

chapitre	article	Objet	fonctionnement Dépenses en plus	fonctionnement Dépenses en mois
65	657362	participation bp CCAS	2 000,00 €	
O11	61358	autres		2 000,00 €
65	6541	créances Non valeurs		1 500,00 €
	6542	créances éteintes		2 000,00 €
o42	6817	provisions pour dépréciations	3 500,00 €	
		TOTAL:	5 500,00 €	5 500,00 €

**Délibération n°50/2023 - Rénovation énergétique de l'école publique René Guy
CADOU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote du budget primitif 2023, le 12 avril 2023,

Vu le rapport de l'audit énergétique en date du 21/09/2023,

Considérant le constat des faibles performances énergétiques de l'école et de son coût de fonctionnement élevé ; une réflexion visant à améliorer cet équipement a été réalisée auprès de l'architecte Sarl Nicole CANTIN en charge de la maîtrise d'œuvre,

Considérant que le coût global de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et études préalables) est estimé à 406 253€ HT,

Considérant que l'opération est éligible à des subventions de l'état (DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local et du Fonds vert),

Considérant qu'un fonds de concours est sollicité auprès de la Communauté de communes du pays de Pont-Château-St-Gildas-des-Bois,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Financier	taux	Montants
Etat (DSIL)	30%	121 875.90 €
Etat (Fonds vert)	30%	121 875.90 €
Communauté de communes (fonds de concours)	20%	81 250.60 €
Autofinancement commune	20%	81 250.60 €
TOTAL =		406 253.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération ; ainsi qu'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du pays de Pont-Château-St-Gildas-des-Bois,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 51/2023 –Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

Monsieur le maire de Sainte-Reine-de-Bretagne rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'article L.511-5 et L 511-6 du code général des collectivités encadrant possibilité pour un fonctionnaire l'intégration directe sur un autre cadre d'emploi que le sien, Cette intégration s'effectue entre cadre d'emplois ou corps de même catégorie et de niveau comparable précisée dans la circulaire du 19/11/2009.

Vu la demande d'intégration sollicitée par l'agent pour passer du cadre d'emploi d'animateur territorial au cadre d'emploi de rédacteur territorial,

Le maire propose à l'assemblée,

-la création d'un emploi, de rédacteur principal de première classe territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié et ci-joint en annexe.

- la nature des fonctions : service direction pôle enfance,
- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau IV ;
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 446 ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de première classe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

-De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, pour la réalisation d'un changement de cadre d'emploi d'animateur au cadre d'emploi de rédacteur,

-D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Délibération n°52-Complément indemnitaire : RIFSEEP.

Vu la délibération du 21/12/2016, créant le nouveau régime indemnitaire,
Compte tenu de la délibération du conseil municipal du 11/10/2023 créant un emploi de Rédacteur territorial,

Vu l'arrêté de nomination du rédacteur territorial à compter du 01/11/2023,

Mr le maire propose d'élargir les bénéficiaires de ce régime RIFSEEP-IFSE au cadre d'emploi des Rédacteurs B de manière suivante :

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emploi	IFSE-Montant maximal mensuel
Groupe 1	Emploi direction	1457€
Groupe 2	Comptabilité-Paie-RH	950€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

-l'application du régime indemnitaire RIFSEEP-IFSE au cadre d'emploi de rédacteur administratif et autorise le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent dans le respect des principes définis dans la délibération créant l'indemnité.

-autorise un rappel à compter de la nomination de l'agent sur ce grade,

-D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Délibération n°53-Avis sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé au conseil municipal de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

EMET un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

IV. QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

1. **POLLENIZ** : bilan des interventions réalisées par polleniz concernant les nids de frelons asiatiques et poursuite d'une prise en charge de 50€ maximum sur chaque intervention.
2. **PCAET** : Il est rappelé que le projet a été adressé à chaque élu afin de prendre connaissance de ce dossier et permettre d'apporter des commentaires.
3. **Mobilités** : 2 réunions programmées le 07/12/2023 et 16/01/2024
4. **Loi APER** : Accord de principe pour s'inscrire dans la démarche d'étude des potentiels d'extension des ENR.
5. **TRAVAUX D'AMENAGEMENT rue René Guy CADOU** : A l'exception des travaux d'enrobés par le département dans la partie centrale qui seront réalisés en Avril, les travaux de l'entreprise LANDAIS devraient être terminés pour la fin de l'année.
6. **Autres travaux imprévus** :
 - Le remplacement du bloc VMC et de l'automate de chauffage aux vestiaires tribune du foot.
 - Le remplacement de la Chaudière à l'accueil périscolaire,
 - Les dégâts liés à la tempête et la chute d'un arbre à la salle polyvalente.
7. **La boulangerie** : pour information, un couple de candidats vient de recevoir les devis correspondants aux aménagements nécessaires.
8. **Plan de la commune** : Mme GANACHEAU Céline donne un bilan d'étape de création du Plan.
9. **Bulletin municipal** : il sera distribué pendant les vacances de Noël.

La séance est levée à 20h15.

Publié sur le site internet et mis à disposition du public en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Arrêté le

Publié sur le site internet le

Le Maire
Michel PERRAIS



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Karine Tillard', written in a cursive style.

La secrétaire de séance
Karine TILLARD